

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil treize, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Christine PELLEGRINI
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Joël BOUZIGON, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Hubert PERNOT

Absents excusés : Mr Philippe BORDAS

Date de convocation : 25/09/2013

Date d'affichage : 18/10/2013

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013-2014, l'état d'assiette des coupes **2014**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ajourne les coupes 4 et 6 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

OBJET : AFFOUAGE 2013/2014

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la coupe délivrée pour l'affouage 2013/2014 se situe sur les parcelles 23 et 24 « Côte Saint Etienne ».

Il constate que 9 affouagistes se sont manifestés pour assurer l'exploitation de cette coupe.

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête le nombre d'affouagistes à 9, fixe le montant de la taxe d'affouage à 113 € par affouagiste et charge le Maire de la mettre en recouvrement avant la fin de l'année.

OBJET : CAPTAGE D'UNE DEUXIÈME SOURCE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE MÉRONA

Vu la délibération du 5 avril 2012 concernant le captage d'une deuxième source,

Considérant que la commune souhaite faire participer la commune de Mérona au prorata de sa consommation d'eau par rapport à la consommation totale d'eau sur la commune de Plaisia,

Considérant que ce pourcentage s'élève à 26 %,

Considérant que le coût total réel de l'opération, après déduction de la subvention CSCJ et de la récupération de la TVA en 2015, s'élève à 4 031,52 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la commune de Mérona une participation à hauteur de 1 048,20 € et autorise Monsieur le Maire à établir la convention avec la commune de Mérona.

OBJET : POINT SUR LES TRAVAUX DIVERS

➤ Mairie

Le début des travaux est imminent puisque l'Entreprise CHEVRON doit réaliser la maçonnerie courant novembre, ensuite Christophe BERNARD achèvera les travaux d'isolation et de finition.

➤ Chemin des varions

Aucune décision n'est prise actuellement, mais des travaux de nivellement et d'évacuation des eaux de ruissellement paraissent nécessaires pour une utilisation multiple (agricole, forestière et loisirs).

➤ Nettoyage de la mare

Les travaux de nettoyage (débroussaillage et évacuation de la vieille clôture) ont été effectués par l'Equipe Verte de l'ADAPÉMONT. Les travaux de sécurisation (nouvelle clôture), de terrassement et embellissement (profilage des berges, dessouchage, plantation d'une haie) seront effectués suite au diagnostic assainissement (période de 6 mois).

➤ Réseau de distribution d'eau potable

Le second captage donne satisfaction, en service depuis mai 2013. Actuellement, une révision des vannes, avec changement si besoin, et une recherche de fuites sont en cours.

➤ Assainissement

L'assainissement des eaux usées de la commune de Plaisia n'est actuellement pas satisfaisant car, conformément à la loi, il y a obligation de traitement des eaux usées de façon individuelle ou collective. Quant au réseau, nous pouvons facilement constater que la séparation des eaux pluviales et eaux usées n'est pas faite.

Afin d'établir un diagnostic complet et récent de toutes les installations, dans un premier temps, et d'envisager les solutions de traitement, un bureau d'études a été retenu : le bureau d'études ABCD (Montmorot).

Cette étude sera réalisée durant cette fin d'année et nous vous demandons donc de réserver le meilleur accueil aux techniciens.

Les enjeux sont importants, en premier lieu, il faut préserver notre ressource en eau potable situé dans le bassin versant de la commune.

En cas de mauvaises analyses régulières choix d'un autre système de fourniture d'eau, le tarif du m3 d'eau potable pourrait tripler. Cette étude permettra également d'obtenir un taux de subvention intéressant actuellement fixé à 50 % par l'Agence de l'Eau.

➤ Impasse Saint Etienne

Suite à la réunion du 20 juin 2013, et à la demande d'achat infructueuse de deux parcelles, par la commune, permettant ainsi d'allonger l'impasse d'une trentaine de mètres (cette solution envisagée mettrait un terme à droit de passage, sur terrain privé, avec reprise des eaux de ruissellement et eaux usées, et traitement de chaque entrée de cour), le Conseil Municipal a décidé de lancer une mise en enquête publique avec au final mesure d'expropriation.

OBJET : DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que l'article 54 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les communes doivent délimiter un zonage d'assainissement et le faire valider par enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est favorable à la réalisation de cette opération. Il confie au Bureau d'étude ABCD Géomètres Experts la réalisation du dossier de zonage d'assainissement et de mise en enquête publique, sollicite auprès du Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse l'attribution d'une subvention et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Les frais de l'étude pour la délimitation du zonage d'assainissement n'ayant pas été prévus au budget, il convient de procéder au mouvement de crédits suivant :

- D 2315 : réserve pour travaux : - 6 000 €
- D 2031 : frais d'études : + 6 000 €

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur Daniel BARTHOULOT serait intéressé pour acquérir un hectare de la parcelle communale ZB 40 entre sa propriété et la cabane de chasse. Il propose de l'acquérir en payant uniquement les frais de notaire. Le Conseil Municipal refuse cette proposition.

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'employé communal, Monsieur Henri MENOUEILLARD, chargé de la surveillance du château d'eau et du fonctionnement de la station de pompage ainsi que de l'entretien de ces deux sites (fauchage et débroussaillage), utilise son véhicule personnel dans l'exercice de sa fonction (véhicule de 6 CV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui verser une indemnité de 192 €, sachant qu'il parcourt 600 KM par an à 0.32 € du KM.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

➤ Demande de l'ACCA

L'ACCA demande à la commune la possibilité de récupérer la bascule. Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal acceptent de mettre à disposition de l'ACCA la bascule en précisant que celle-ci resterait la propriété de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire